

# Que faut-il savoir des frais et des droits de scolarité?

PRENDS CONTRÔLE!

## » Bienvenue à l'Université McGill!

Les prochaines années s'annoncent comme les plus palpitantes de votre vie. Même si les exigences pédagogiques de votre programme particulier représentent un important défi pour vous, ne laissez pas le financement de vos études miner vos ambitions. Il existe plusieurs ressources qui peuvent vous éclairer dans le labyrinthe des droits et des frais. Cette brochure facile à consulter pour vous et vos parents renferme les 15 questions les plus courantes sur les politiques et pratiques en matière de frais. Pour en savoir davantage, veuillez consulter notre site Web, qui est constamment mis à jour et qui propose de l'information utile, notamment toutes les échéances ayant une incidence sur les frais : [francais.mcgill.ca/student-accounts/](http://francais.mcgill.ca/student-accounts/).

### 1 Comment puis-je obtenir de l'information sur les soldes de mon compte étudiant? Mes parents peuvent-ils également obtenir cette information?

Vous pouvez consulter les renseignements sur vos frais et vos reçus officiels relatifs à l'impôt dans le menu *Student Accounts* de Minerva. Vous pouvez consulter votre facture électronique en format PDF en cliquant sur le lien « e-Billing and e-Payment ». Comme la facture électronique est produite à un certain moment, elle représente votre compte tel qu'il était à ce moment-là. Pour consulter toutes les transactions à ce jour et connaître l'état actuel de votre compte, vous pouvez consulter soit le sommaire de votre compte par session, soit le sommaire global de votre compte. Les factures électroniques sont produites chaque mois. Si des transactions ont été faites sur votre compte, vous recevrez un avis par courriel vous indiquant que votre facture électronique est accessible dans Minerva. Communiquez avec le Service des comptes étudiants ou le Point de service, si vous avez des questions au sujet de votre compte étudiant ou de la manière d'y accéder dans Minerva.

La *Loi sur l'accès à l'information* empêche l'Université de communiquer à un tiers de l'information à votre sujet sans votre permission. Vos parents ne peuvent obtenir de l'information sur votre compte étudiant qu'avec votre consentement. Ce consentement

peut être leur être accordé en leur permettant d'accéder à Minerva en tant qu'invités. Pour ce faire, choisissez l'option *Guest Access* du lien « e-Billing and e-Payment ». Selon l'autorisation que vous leur accorderez, ils pourront avoir accès à votre facture électronique, au sommaire de votre compte et aux reçus officiels aux fins de l'impôt. Ils pourront également effectuer des paiements préautorisés. En accordant ces droits, les étudiants doivent savoir que le personnel du Service des comptes étudiants peut répondre aux questions posées par l'invité autorisé au sujet des renseignements qu'il a le droit de voir ou d'imprimer. Comme étudiant, vous pouvez annuler en tout temps l'accès à titre d'invité en utilisant le menu *Student Accounts* sur Minerva.

### 2 Quels renseignements figureront sur ma facture électronique?

Votre facture électronique comprendra les droits de scolarité, les droits obligatoires (services aux étudiants, sports et loisirs, frais d'inscription, frais de relevé de notes et de diplôme, redevances de droits d'auteur, frais de technologies de l'information, frais administratifs généraux) et autres frais, le cas échéant. Elle comprend également les cotisations aux associations étudiantes, certaines desquelles vous aurez deux semaines avant l'échéance de septembre et de janvier pour décider de ne pas payer. Vous pourrez alors faire part de cette décision dans Minerva dans le menu *Student Accounts*. Certains frais sont fixes et dépendent d'une série d'unités, tandis que d'autres sont évalués selon chaque unité. Les frais d'assurance maladie ne sont facturés qu'une fois par année, au début du trimestre d'automne. En outre, mentionnons certains frais pour des services offerts par McGill comme les frais des services d'accès par ligne commutée (DAS) et les frais de laboratoire, les frais d'impression, uPrint, les loyers mensuels, les frais d'Internet et d'interurbain en résidence ainsi que les forfaits repas qui peuvent figurer sur votre facture électronique. Une fois que des frais ont été facturés, s'ils restent impayés, ils seront inscrits sous la rubrique « Previously Billed Balance ». À noter qu'étant donné que des cours sont ajoutés ou abandonnés durant la période des changements de cours, votre facture électronique pourra contenir plusieurs entrées, particulièrement si les changements se produisent des jours différents. Les frais découlant de l'ajout ou de l'abandon de cours le même jour seront portés à votre compte comme total net par type de frais pour le jour en question.

An English version of this pamphlet is available at the Student Accounts Office.

[francais.mcgill.ca/student-accounts/](http://francais.mcgill.ca/student-accounts/)

### 3 Quelles sont les dates d'échéance de mes frais?

Les dates d'échéance sont affichées sur le site Web du Service des comptes étudiants et figurent sur votre facture électronique. Les factures électroniques sont émises au cours des cinq premiers jours de chaque mois et viennent à échéance 23 à 25 jours plus tard. Veuillez noter que tout solde impayé après la date limite de paiement du mois porte un intérêt mensuel. Consultez notre site Web pour connaître le taux d'intérêt en vigueur.

### 4 Quand vais-je recevoir la première facture électronique de la nouvelle année?

Peu importe la date de votre inscription, vous recevrez l'avis de paiement pour la nouvelle année au début d'août si ce n'est pas votre première année, et entre la mi-août et le début de septembre si vous êtes un nouvel étudiant. Dès le début d'août, vous pouvez consulter le solde de votre compte, y compris vos frais d'inscription, dans Minerva. Les nouveaux étudiants qui commenceront leurs études au trimestre d'hiver recevront leur première facture électronique par le système Minerva au début de janvier. À la suite à cette première facture électronique, une facture mensuelle sera émise si des transactions sur votre compte sont enregistrées dans le mois précédent.

### 5 Comment vais-je savoir si ma facture électronique a été émise dans Minerva?

Vous recevrez un courriel à votre adresse électronique officielle de l'Université McGill confirmant qu'une facture électronique a été établie et que vous pouvez la voir et l'imprimer dans Minerva. Les invités détenant des privilèges de consultation de comptes et de factures électroniques recevront également cet avis. Vous pouvez aussi demander qu'une tierce personne soit avisée qu'une facture électronique a été émise, sans pour autant lui donner accès à Minerva à titre d'invité. Vous n'avez qu'à ajouter, à partir du menu Personal de Minerva, l'adresse électronique de cette personne comme une tierce adresse de facturation étudiante (*Student Third Party Billing*) pour qu'elle reçoive un avis par courriel indiquant le nom de l'étudiant, le solde à payer et

la date d'échéance du paiement. Pour obtenir plus de renseignements sur la facturation électronique par Minerva, consultez le site Web du Service des comptes étudiants.

### 6 Quelle est la meilleure façon de payer mes frais?

Nous encourageons fortement les étudiants à ouvrir un compte bancaire canadien pour que le paiement des frais puisse s'effectuer par Internet ou par téléphone. Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique en remplissant l'entente à cet effet (qui peut être téléchargée à partir du menu *Student Accounts* de Minerva, ou en allant à [www.mcgill.ca/student-accounts/forms/](http://www.mcgill.ca/student-accounts/forms/)). Vous autoriserez ainsi l'Université à débiter votre compte bancaire d'un montant que vous inscrirez chaque fois que vous voulez effectuer un paiement par prélèvement automatique (lien *e-Payment Options*) dans Minerva. Les personnes détenant des privilèges d'invité peuvent également choisir le prélèvement automatique pour régler les soldes des étudiants auxquels ils sont associés. Veuillez noter que ce service est offert **tant pour les banques américaines que canadiennes**. En dernier recours, vous pouvez également payer par chèque en devises canadiennes ou américaines. Pour obtenir plus de renseignements sur les virements télégraphiques traditionnels ou ceux utilisant Travelex, consultez notre site Web. En ce moment, les paiements par carte de crédit ne sont pas acceptés en raison des coûts de service élevés facturés par les sociétés de cartes de crédit. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

### 7 Combien de temps faut-il pour que mon paiement soit appliqué à mon compte?

- **Paiement bancaire électronique** (par Internet ou par téléphone) : de 1 à 2 jours ouvrables
- **Paiement par prélèvement automatique** dans Minerva : jour suivant
- **Paiement par la poste** : une fois le paiement reçu, 2 jours ouvrables (tenir compte du délai postal, de 2 jours à 2 semaines ou plus, selon le point d'origine).

### 8 Quelles sont les conséquences du non-règlement de mes frais?

Il est essentiel que vous preniez connaissance de l'avis de facturation envoyé par courriel dès sa réception, car des intérêts seront facturés sur les

soldes en souffrance au taux mensuel en vigueur (voir notre site Web pour connaître les taux actuels) multiplié par le solde impayé à la fin du mois. Les étudiants dont le solde impayé est supérieur à 100 \$ à la fin d'octobre et à la fin de février devront payer un supplément de retard en plus des intérêts (consultez notre site Web pour les différents frais actuels). L'Université n'est pas tenue d'émettre des relevés de notes, de décerner des diplômes ou de réinscrire un étudiant en cas de non-règlement des frais de scolarité, des amendes de bibliothèque, des frais de résidence ou des prêts institutionnels aux dates d'échéance prescrites. L'accès aux fonctions d'inscription de Minerva sera refusé tant que ces soldes n'auront pas été acquittés en entier ou que des arrangements n'auront pas été pris pour régler la dette. Si vous devez des montants qui s'appliquent à des sessions précédentes, vous devez prendre des arrangements avec le Service des bourses et d'aide financière aux étudiants ou le Service des comptes étudiants avant le début de la période d'ajout ou d'abandon de cours. **À défaut de le faire, l'inscription à la session courante et aux sessions ultérieures sera annulée.**

## 9 J'attends mon prêt étudiant. Puis-je différer le paiement de mes frais?

Si vous avez demandé une aide du gouvernement, vous pouvez demander de différer le paiement de vos droits de scolarité et de vos autres frais obligatoires jusqu'à ce que vous receviez l'aide. Pour obtenir plus d'information sur la manière d'effectuer une demande et les dates limites, visitez le site du Service des bourses et d'aide financière aux étudiants, sous la rubrique « Tuition Payment Deferral ». Lorsqu'accordé, un crédit préautorisé du montant différé sera porté à votre compte. Veuillez noter que les frais autres que les droits de scolarité ne peuvent être différés et doivent être payés à la réception de la facture; ces frais comprennent entre autres les frais de logement, de repas et d'impression.

## 10 Mes frais seront payés par un organisme extérieur. Que dois-je faire?

Les étudiants dont les frais seront payés par un organisme extérieur comme un organisme gouvernemental ou un organisme à but non lucratif, ou encore une entreprise doivent détenir un document à cet effet. Nous vous invitons à consulter, sur notre site Web, les

renseignements au sujet de la procédure de par-rainage par des tiers. Lorsqu'un tiers accepte de régler vos frais, le paiement figurera sur le compte et réduira d'autant votre solde. Il vous incombe de payer tous les frais exclus de l'entente de parrainage. Si le parrain ne respecte pas son engagement à payer dans les 90 jours, vous en serez informé et, finalement, c'est à vous qu'incombera la responsabilité du paiement. Pour obtenir plus de renseignements, joignez notre service d'information au 514 398-3189.

## 11 Quel type d'informations sur les reçus officiels se trouve dans Minerva?

Le menu *Student Tax* vous donne accès à quatre reçus officiels principaux :

T2202A : reçu de frais de scolarité pour le gouvernement du Canada – à l'usage de l'étudiant

Relevé 8 : reçu de frais de scolarité pour le gouvernement du Québec – à l'usage des étudiants à plein temps seulement ; à l'usage des parents ou tuteur d'un étudiant à charge

T4A/Relevé 1 : relevé d'impôt émis pour les étudiants ayant reçu des prêts ou des bourses – tous les étudiants qui reçoivent un relevé T4A, y compris les étudiants étrangers, doivent faire une demande de numéro d'assurance sociale (NAS)

Assurance médicale : reçu permettant de réclamer les frais d'assurance imposés aux étudiants pour les soins de santé et les soins dentaires

## 12 Pourquoi me facture-t-on des frais pour étudiant étranger alors que je suis citoyen canadien ou résident permanent?

Tous les étudiants nouvellement admis doivent fournir la preuve de leur citoyenneté ou de leur statut d'immigrant afin de ne pas se voir facturer les frais pour étudiant étranger. Ceux qui seraient admissibles au taux de frais de scolarité du Québec doivent également fournir une preuve de résidence au Québec. Les documents exigés doivent être soumis à l'intérieur du délai indiqué dans les annuaires universitaires et sur le site Web [francais.mcgill.ca/legaldocuments/](http://francais.mcgill.ca/legaldocuments/). En attendant que la Gestion de l'effectif étudiant reçoive les documents, ce sont les frais applicables aux étudiants étrangers qui vous seront facturés. Vous pouvez prendre connaissance de l'état de vos frais en consultant Minerva. Si votre statut change par rapport aux droits de scolarité et entraîne une

réduction de ceux-ci durant la période d'évaluation des documents, les suppléments de retard et intérêts cumulés sur la différence ne s'appliquent pas non plus. L'Université tentera d'identifier les étudiants qui devraient être en mesure d'établir leur résidence et être admissibles au taux de scolarité québécois ou canadien et reportera le paiement des suppléments dus jusqu'à ce que la résidence soit prouvée ou jusqu'à la fin de la session en cours.

## 13 En quoi consiste le régime d'assurance maladie des étudiants et où puis-je obtenir de l'information détaillée? Dois-je payer ce montant entre-temps si je prévois me retirer du régime?

Les différentes associations étudiantes de McGill (PGSS, SSMU ou MCSS) proposent à leurs membres des régimes d'assurance maladie et d'assurance dentaire. Pour savoir quels soins et traitements sont couverts par ce régime ou connaître la procédure de retrait, consultez les sites de l'ASEQ et du PGSS.

Les étudiants sont tenus de payer les primes d'assurance maladie et d'assurance dentaire qui leur sont facturées. Les modalités de retrait de la protection diffèrent selon le régime de chaque association étudiante. L'Université mettra régulièrement à jour les comptes étudiants tout au long de la période de retrait.

## 14 Je suis étudiant étranger. Comment puis-je me retirer du régime d'assurance maladie obligatoire pour étudiants étrangers?

En vertu du règlement du Sénat de McGill, tous les étudiants étrangers doivent participer au régime d'assurance maladie global administré par l'Université. Les étudiants peuvent être exonérés des frais d'assurance maladie pour étudiants étrangers à condition de répondre à certains critères. Tous les étudiants étrangers doivent confirmer leur statut en matière d'assurance maladie (inscription ou exonération) en remplissant le formulaire du régime d'assurance-maladie pour étudiants étrangers (*International Student Health Insurance Coverage Form*) sur Minerva et en se présentant ensuite au Point de service avant la fin de septembre. Un certificat de la Croix Bleue est alors émis par le Point de service. Si vous avez effectué une demande d'exonération, vous devez alors fournir au Point de service des pièces justifica-

tives valides à ce propos. Les demandes d'exonération faites après la date limite s'appliqueront uniquement aux trimestres ultérieurs. Pour de plus amples informations sur le régime d'assurance-maladie et sur les catégories d'exonération, visitez le site du Service d'aide aux étudiants étrangers.

## 15 J'éprouve des difficultés financières. Que puis-je faire?

Il existe plusieurs programmes de prêts et bourses des gouvernements provinciaux et fédéral à l'intention des étudiants qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière. En outre, l'Université offre des prêts institutionnels établis selon les besoins. Pour savoir si vous êtes admissible à l'un de ces programmes, communiquez avec le Service des bourses et d'aide financière aux étudiants.

## VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS?

### SERVICE DES COMPTES ÉTUDIANTS / LE POINT DE SERVICE

Pavillon McLennan de la Bibliothèque  
3415, rue McTavish (à l'angle de la rue Sherbrooke)  
Téléphone : 514-398-7878  
Télécopieur : 514-398-2656  
Courriel : [student.accounts@mcgill.ca](mailto:student.accounts@mcgill.ca)  
Site Web : [francais.mcgill.ca/student-accounts/](http://francais.mcgill.ca/student-accounts/)

### SERVICE D'AIDE AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Pavillon Brown (Services aux étudiants)  
3600, rue McTavish, bureau 3215  
Téléphone : 514-398-4349  
Courriel : [international.students@mcgill.ca](mailto:international.students@mcgill.ca)  
Site Web : [francais.mcgill.ca/internationalstudents/fr](http://francais.mcgill.ca/internationalstudents/fr)

### SERVICE DES BOURSES ET D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

Pavillon Brown (Services aux étudiants)  
3600, rue McTavish, bureau 3200  
Téléphone : 514-398-6013  
Courriel : [student.aid@mcgill.ca](mailto:student.aid@mcgill.ca)  
Site Web : [francais.mcgill.ca/studentaid/fr](http://francais.mcgill.ca/studentaid/fr)

[francais.mcgill.ca/student-accounts/](http://francais.mcgill.ca/student-accounts/)

PRENDS CONTRÔLE!

### SERVICE DE LOGEMENT DES ÉTUDIANTS DE MCGILL / SERVICE DE LOGEMENT HORS CAMPUS

3473, rue University  
Téléphone : 514-398-6368  
Téléphone : 514-398-6010 (logement hors campus)  
Site Web : [www.mcgill.ca/students/housing/](http://www.mcgill.ca/students/housing/)  
Site Web : [www.mcgill.ca/students/housing/offcampus/](http://www.mcgill.ca/students/housing/offcampus/)

### ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ MCGILL (SSMU)

Pavillon Brown (Services aux étudiants)  
3600, rue McTavish, bureau 1200  
Téléphone : 514-398-6800  
Site Web : [www.ssmu.ca](http://www.ssmu.ca)

### ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DES DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL (PGSS)

Maison David Thomson  
3650, rue McTavish  
Téléphone : 514-398-3756  
Site Web : [www.mcgill.ca/pgss/](http://www.mcgill.ca/pgss/)

### ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DU CAMPUS MACDONALD (MCSS)

Centre du centenaire  
Campus Macdonald  
Téléphone : 514-398-8787  
Site Web : [mcss.mcgill.ca/](http://mcss.mcgill.ca/)

### ASEQ (ALLIANCE POUR LA SANTÉ ÉTUDIANTE AU QUÉBEC)

1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 700  
Téléphone : 514-789-8775  
ou sans frais au 1-866-795-4435  
Site Web : [www.ihaveaplan.ca](http://www.ihaveaplan.ca)